

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Au cours de la visite périodique au Grand-Duché de Luxembourg en mars/avril 2023, le CPT a examiné le traitement des personnes privées de liberté par la police et des personnes détenues dans les deux établissements pénitentiaires fermés. Une attention particulière a été accordée à la situation des enfants privés de liberté. Le Comité a aussi évalué la situation des personnes privées de liberté en raison d'un placement judiciaire ou médical au sein d'établissements psychiatriques. Il s'agissait de la sixième visite du Comité au Luxembourg.

Tout au long de sa visite, la délégation a bénéficié d'une excellente coopération tant de la part des autorités luxembourgeoises que du personnel des établissements visités. Cependant, le Comité reste préoccupé de constater que plusieurs de ses recommandations, dont certaines formulées de longue date, n'ont toujours pas été mises en œuvre par les autorités, notamment en ce qui concerne les enfants privés de liberté. Les autorités luxembourgeoises devraient prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre en œuvre ces recommandations.

Enfants privés de liberté

Le CPT a examiné la situation des enfants privés de liberté au Luxembourg en visitant le Centre pénitentiaire de Luxembourg (CPL) à Schrassig, l'Unité de sécurité (Unisec) du Centre socio-éducatif de l'État (CSEE) à Dreibern et l'unité fermée de psychiatrie pour adolescents (OR3) au Centre hospitalier neuropsychiatrique (CHNP) à Ettelbruck.

Eu égard aux conditions de vie et au régime appauvris, le Comité déplore que les autorités luxembourgeoises n'aient toujours pas mis en œuvre la recommandation émise de manière répétée depuis sa toute première visite en 1993, et formulée de manière répétée, appelant à mettre un terme à la détention des enfants au CPL, une prison pour adultes. Si le Comité prend note qu'une réforme du système de la protection de la jeunesse est en cours d'adoption au Luxembourg, il regrette que les autorités n'aient pas pris de mesures immédiates à la suite de la visite du CPT pour cesser la détention des enfants au CPL.

La délégation n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitements physiques des enfants privés de liberté. Cependant, à l'Unisec, plusieurs enfants qui y étaient placés ont informé la délégation qu'ils recevaient des menaces d'être envoyés au CPL s'ils n'obtempéraient pas et ont fait état de l'utilisation de propos stigmatisants ou de remarques discriminatoires par certains éducateurs, notamment en raison de leur origine. Plusieurs incidents de violences entre jeunes ont eu lieu au CPL et à l'Unisec peu avant la visite de la délégation. Les autorités luxembourgeoises devraient redoubler d'efforts afin de traiter ces problèmes, y compris par l'adoption d'une stratégie globale promouvant une approche de sécurité dynamique par le personnel d'encadrement.

Les conditions de vie et le régime appliqué aux enfants différaient selon le lieu où ils étaient placés. Au CPL, le CPT constate que les conditions de vie et le régime offert aux enfants pris en charge – quasiment inchangés depuis la dernière visite du Comité en 2015 – continuent d'être inacceptables eu égard aux besoins liés à leur âge. Les autorités luxembourgeoises devraient prendre des mesures proactives afin de ne plus placer d'enfants dans des centres pénitentiaires pour adultes. À l'Unisec, les conditions matérielles observées au moment de la visite étaient aussi inacceptables pour des enfants placés sur la base d'une mesure de protection de la jeunesse. La direction du CSEE a entrepris des changements positifs depuis la fin de la visite et le CPT encourage vivement les autorités à poursuivre leurs efforts afin d'améliorer les conditions de vie à l'Unisec et d'étoffer les activités offertes aux enfants. Les conditions de vie et le régime offerts aux enfants placés à l'OR3 étaient très bons, hormis la cour extérieure fermée de l'unité dont les conditions matérielles doivent être améliorées.

L'offre des soins de santé au CPL ne répondent pas aux besoins médicaux spécifiques pour des enfants privés de liberté, qui devrait inclure une prise en charge multidisciplinaire avec un suivi régulier et soutenu. À l'Unisec, il est nécessaire d'assurer une présence infirmière quotidienne et continue, de doubler la présence en pédopsychiatre et de mettre en place un programme de prise en charge et de prévention des dépendances. Les soins de santé prodigués à l'OR3 étaient satisfaisants, hormis la pratique de prescriptions « si besoin ».

Le CPT répète que la législation luxembourgeoise doit être modifiée pour renforcer les garanties attachées aux procédures de placements d'enfants, y compris qu'ils soient vus et entendus par le juge de la jeunesse avant de décider sur leur placement ou une prolongation de ce placement. Le Comité regrette que la législation en vigueur permette encore de retirer les attributs de l'autorité parentale aux représentants légaux des enfants et à les transférer à l'établissement dans lequel l'enfant est placé, sans lui désigner un représentant légal indépendant.

Le Comité est également critique sur l'application du régime disciplinaire des détenus adultes aux enfants placés au CPL et par le recours plutôt fréquent de sanctions disciplinaires à l'Unisec, y compris l'isolement des enfants. Une telle mesure ne doit jamais être imposée aux enfants. Concernant les mesures de sécurité, le CPT considère que les fouilles intégrales des enfants avec mise à nu et les menottages systématiques lors de leurs transferts ne sont pas justifiables et sont apparus excessifs, nécessitant de revoir les règles applicables en matière de sécurité.

Personnes privées de liberté par les forces de l'ordre

La plupart des personnes rencontrées par la délégation ont indiqué que les policiers avaient eu un comportement convenable à leur égard. Cependant, la délégation a reçu quelques allégations de mauvais traitements physiques par des policiers lors de leur retenue policière dans un bureau d'audition au sein de commissariats de police, y compris au moment d'être placées dans un local de sécurité. Plusieurs personnes se sont également plaintes d'un usage excessif de la force par des officiers de police cagoulés d'une unité d'intervention lors d'appréhensions musclées, après avoir été pourtant maîtrisées. Ces mauvais traitements consistaient en des coups de matraque et de poing et/ou de gifles. De plus, plusieurs personnes ont informé la délégation avoir reçu des insultes et, dans un cas, des menaces d'être frappées par des policiers. Les actions menées pour prévenir et lutter efficacement contre les mauvais traitements policiers et l'usage excessif de la force doivent être renforcées.

En ce qui concerne les plaintes contre les mauvais traitements policiers, les personnes privées de liberté devraient être mieux informées des possibilités existantes de plainte, y compris la possibilité d'introduire des réclamations auprès de l'Inspection générale de la police. Le Comité souhaiterait recevoir des informations supplémentaires sur les sanctions pénales et disciplinaires prononcées à l'encontre des policiers.

Il est positif de constater que les garanties contre les mauvais traitements aient été renforcées depuis la dernière visite du Comité. Toutefois, quelques personnes se sont plaintes d'avoir subi des pressions de la part des policiers afin de parler ou d'être interrogées avant l'arrivée de leur avocat. La présence de policiers lors des examens médicaux demeure un problème et le CPT exhorte les autorités luxembourgeoises de prendre les mesures qui s'imposent afin de respecter la confidentialité médicale. Des recommandations sont également formulées concernant la nécessité de garantir formellement dans la législation l'accès à un avocat et, en principe, à un adulte de confiance pour les enfants privés de liberté par la police, de revoir de manière systématique les méthodes et techniques d'entretiens dans le cadre d'enquêtes policières et de généraliser l'enregistrement électronique (avec équipement audio et/ou vidéo) systématique de toutes les auditions de police.

Les conditions matérielles des cellules d'arrêt dans les deux commissariats centraux de police de Luxembourg-Ville et d'Esch-sur-Alzette étaient en général bonnes et des matelas imperméables sont désormais mis à la disposition des personnes privées de liberté. Il est également positif que les

installations fixes prévues pour y attacher des personnes aient été enlevées dans les deux commissariats visités.

Cependant, la Police grand-ducale continue d'interroger certains suspects à travers les barreaux des « locaux de sécurité » – des cellules mesurant à peine 2 m², situés à l'intérieur des bureaux d'audition dans la plupart des commissariats de police et supplémentés de rideaux en plastique transparents. De l'avis du Comité, l'utilisation des locaux de sécurité lors des auditions pourrait être considérée comme humiliante, voir potentiellement dégradante, pour les personnes concernées. Le CPT appelle les autorités luxembourgeoises à ne plus placer des suspects dans de tels locaux de sécurité lors de leur audition policière, qui devrait être interrompue tant qu'une personne y est placée. Dès à présent, les autorités devraient trouver des solutions alternatives à l'utilisation de ces locaux de sécurité, l'objectif à terme étant le démantèlement de ces cellules.

Le CPT émet également des recommandations appelant à respecter la législation qui prévoit des fouilles de sécurité intégrales avec mise à nu en deux temps et à ce que les policiers en charge des transports de personnes privées de liberté n'utilisent pas des menottes de manière systématique mais uniquement sur la base d'une évaluation individuelle des risques.

Concernant les cellules auprès des tribunaux, les installations fixes aux bancs devraient être supprimées ainsi que la pratique inacceptable d'attacher systématiquement à ces bancs des personnes détenues dans les cellules collectives lors du temps d'attente avant de voir le juge d'instruction.

S'agissant des chambres cellulaires dans les hôpitaux, les autorités luxembourgeoises devraient mettre un terme, dans le droit et la pratique, à l'utilisation des entraves lors des consultations et examens médicaux, et notamment d'attacher des patients privés de liberté à leur lit d'hôpital.

Établissements pénitentiaires

Le CPT s'est rendu au CPL et dans le nouveau Centre pénitentiaire d'Uerschterhaff (CPU) à Sanem, ouvert depuis décembre 2022. Au moment de la visite, la grande majorité des prévenus hommes avait été transférée du CPL au CPU. Malgré les modifications apportées au cadre juridique pénitentiaire, le recours à la détention provisoire reste quasi-systématique au Luxembourg. Le CPT souhaiterait être informé des mesures prises afin de faciliter l'application de mesures alternatives à l'emprisonnement et à la détention provisoire.

Le Comité n'a recueilli aucune allégation de mauvais traitements physiques de personnes détenues par les agents pénitentiaires au sein des deux établissements pénitentiaires visités. Si la plupart des personnes ont parlé positivement du personnel, la délégation a cependant reçu quelques allégations de propos inappropriés, y compris à caractère raciste, de la part de membres du personnel envers certains détenus. Les autorités luxembourgeoises devraient aussi redoubler d'efforts pour traiter le problème des violences physiques et verbales entre détenus.

Les conditions matérielles étaient globalement bonnes au CPL mais les installations sanitaires dans les cellules utilisées pour héberger plus d'une personne devraient être complètement cloisonnées. La section du CPL accueillant les femmes détenues doit aussi être rénovée pour améliorer leurs conditions matérielles de manière substantielle. Au CPU, les conditions matérielles étaient excellentes mais les cours extérieures doivent être aménagées avec des pare-vents afin d'offrir une meilleure protection aux prévenus à l'encontre des intempéries.

Le Comité salue le régime de « portes ouvertes » instauré pour les prévenus au CPU au sein de petites unités de détention. Néanmoins, dans les deux établissements visités, des efforts doivent être poursuivis pour que les personnes détenues – prévenues et condamnées – puissent bénéficier d'une gamme adéquate d'activités et de travail variés et motivants, en particulier les femmes et les personnes placées au régime cellulaire.

En matière de soins de santé, les deux établissements offrent une bonne couverture médicale somatique et un accès aux soins de santé mentale satisfaisant. Or, un registre des lésions traumatiques devrait être mis en place dans les deux prisons.

S'agissant de la discipline, des mesures doivent être prises pour assurer que tout placement disciplinaire soit immédiatement porté à l'attention du service médical avec des visites régulières du personnel médical. Concernant la sécurité, comme pour les enfants privés de liberté, le Comité recommande à ce que le recours aux fouilles intégrales avec mise à nu soit fondé sur une évaluation individuelle des risques et de s'assurer qu'elle soit faite en deux temps conformément à la loi.

Établissements psychiatriques

Le Comité a examiné les conditions de séjour, le traitement et les garanties procédurales offerts aux personnes hospitalisées sans leur consentement sur la base d'un placement médical ou judiciaire dans plusieurs unités fermées de psychiatrie du CHNP à Ettelbruck et au Centre hospitalier Émile Mayrisch (CHEM) à Esch-sur-Alzette.

Le secteur de la psychiatrie au Grand-Duché de Luxembourg est actuellement confronté à plusieurs problèmes structurels, en raison d'un manque de places et de structures disponibles pour la prise en charge de patients chroniques, de la pénurie de médecins psychiatres, ainsi que de la durée d'attente pour la prise en charge en réhabilitation ou après hospitalisation, qui contribuent à l'encombrement des services de psychiatrie intensive. Le CPT demande des informations sur les mesures prises pour y faire face et sur les projets envisagés, y compris la création d'une « unité de psychiatrie socio-judiciaire ».

Aucun des patients rencontrés n'a allégué avoir fait l'objet de mauvais traitements de la part du personnel et la violence entre patients ne semblait pas être un problème majeur.

Les conditions de séjour des patients variaient selon les établissements. Elles étaient bonnes dans les trois unités fermées de psychiatrie de réhabilitation du CHNP et acceptables à l'unité fermée de psychiatrie intensive au CHEM qui nécessitait d'être rénovée. Le Comité réitère que des mesures urgentes doivent être prises en vue de s'assurer que tous les patients puissent bénéficier au moins une heure par jour, et de préférence davantage, d'exercice en plein air dans un espace extérieur approprié – l'objectif étant un accès illimité aux espaces extérieurs pendant la journée.

Concernant le personnel, il est nécessaire d'augmenter le temps de présence de psychiatres dans les unités fermées de psychiatrie au CHNP, mais surtout au CHEM, avec l'objectif d'avoir une présence permanente de l'équipe médicale. Chaque patient hospitalisé sans son consentement bénéficiait d'un plan de traitement individuel et d'une prise en charge adapté à son état de santé. Cependant, il est nécessaire de garantir effectivement le consentement éclairé des patients au traitement.

Le Comité a constaté un recours excessif aux prescriptions *pro re nata* (PRN) ou « si besoin » dans les deux hôpitaux visités, qui permettait d'administrer à un patient en état d'agitation des médicaments psychotropes sédatifs soit par voie orale soit par injection sur décision de l'équipe infirmière. L'examen des dossiers médicaux a démontré une pratique généralisée de prescriptions systématiques de traitements « si besoin ». Le CPT formule plusieurs recommandations afin de mieux encadrer et d'adapter la pratique concernant ces prescriptions, et pour diminuer la fréquence des prescriptions « si besoin » de tranquillisants à action rapide par injection. De plus, il est nécessaire d'étoffer un programme d'activités thérapeutiques, d'insertion et de loisirs pour les patients à l'unité fermée de psychiatrie intensive au CHEM.

À l'unité BU6 au CHNP, le recours aux moyens de contention était occasionnel, mais le Comité a relevé deux cas récents de contention mécanique de longue durée (66 et 72 heures) sans observation directe et continue de l'équipe soignante. À l'unité fermée de psychiatrie intensive du CHEM, la contention mécanique était en effet régulièrement utilisée (272 mesures en 2022), y compris pour des durées longues et sans observation directe et continue par les infirmiers, et étaient

régulièrement accompagnées de contentions chimiques, à savoir l'application de tranquillisants à action rapide par injection. De l'avis du Comité, ceci apparaît excessif. En outre, il est inacceptable que des mesures de contention mécanique et de contention chimique soient appliquées sur la base d'une prescription « si besoin ». Le CPT liste un certain nombre de principes qui devraient être rigoureusement respectés en cas d'application de moyens de contention et recommande de réduire de manière significative le recours aux moyens de contention mécanique et chimique au CHEM.

Le CPT réitère ses recommandations concernant les garanties en cas de placement non volontaire. Les procédures d'admission, de placement et de fin de placement non volontaire – médical et judiciaire – dans un établissement ou un service psychiatrique devraient être revues, notamment en termes d'avis d'un psychiatre indépendant et d'assistance apportée aux patients. De plus, il est nécessaire de renforcer les garanties durant le placement afin de mieux informer les patients de leurs droits et des possibilités de plainte.